

CDI Intérimaire

Contrat précaire à Durée Indéterminée !

CDI intérimaire : le bluff du CDI !

Le CDI intérimaire est issu de l'accord du 10 juillet 2013 entre le patronat et des syndicats.

La CGT n'a pas cautionné cet accord !

La direction de PSA se félicite d'avoir signé une convention avec le groupe Manpower qui va recruter, d'ici 2017, 300 CDI intérimaires pour ses usines, dont 100 à Sochaux d'ici fin 2015.

C'est tout bénéfique pour PSA !

Manpower embauche un salarié en CDI intérimaire, le met à disposition de PSA comme un autre intérimaire.

Mais le « CDI » figure au contrat et l'indemnité de fin de mission (IFM) est supprimée !

Les formations et les congés du salarié en CDI intérimaire ne sont plus pris en charge par PSA mais par l'agence d'intérim.

Les conventions et accords nationaux du travail temporaire s'appliquent pendant la « mission ».

Cela signifie que pour un même travail, avec un CDI intérimaire, le salarié n'aura plus les mêmes droits qu'un embauché de PSA.

(Sauf pour la rémunération liée au poste qu'il occupe).

L'égalité de traitement à la trappe !

Jusqu'à présent, les intérimaires en mission bénéficient, comme les CDI de l'entreprise, des dispositions de la convention collective ou des accords d'entreprise s'il en existe de plus favorables.

Avec le CDI intérimaire ce n'est plus le cas, cette possibilité est supprimée !

Le patronat en rajoute !

La loi Rebsamen du 17 août 2015, dite du « dialogue social », a intégré le CDI intérimaire.

Le Medef a exigé que des dispositions plus dures encadrent le CDI intérimaire et le gouvernement l'a fait :

La durée maximale d'une mission chez un même employeur a ainsi été portée à 3 ans au lieu de 18 mois et le délai de carence entre deux missions est supprimé !



Patronat et gouvernement poursuivent leur politique de destruction du CDI !

En recrutant des « CDI intérimaire », PSA aura des intérimaires à disposition, pendant trois ans, qu'il fera travailler quand ça l'arrange et qui le reste du temps, seront payés au SMIC par l'agence d'intérim.

Le salarié en « CDI intérimaire » ne pourra pas accepter des missions dont les conditions lui seraient, peut-être, plus avantageuses.

La CGT est pour l'embauche en CDI par PSA des CDI intérimaires et de tous les intérimaires dans les usines du groupe !

Précarisation frauduleuse...

Le Code du travail prévoit que l'embauche en CDI soit la règle générale, les recrutements sous contrat de travail temporaire des exceptions.

Dans ses usines, PSA fait exactement l'inverse : les recrutements sous contrat de travail temporaire sont la règle générale et les embauches en CDI, l'exception !

...Et fausse embauche en CDI !

Pourquoi un patron embaucherait-il en CDI quand le CDI intérimaire lui permet d'avoir des intérimaires encore moins bien payés, à disposition pendant 36 mois et pour lesquels il n'aura rien à déboursier pour leurs congés payés, leurs formations, leurs IFM ?



Un CDI... sur le papier seulement !

C'est l'agence d'intérim qui est l'employeur du salarié qu'elle embauche en CDI intérimaire, c'est-à-dire une agence de travail... temporaire !

« Missions »

Le contrat CDI intérimaire est établi par l'agence, **c'est le contrat de référence.**

Quand un travail est proposé, l'agence transmet une « **lettre de mission** » qui reprend toutes les informations nécessaires à son déroulement. Cette lettre doit être signée et renvoyée à l'agence dans les 48 heures suivant la prise de poste.

« Intermissions »

Pendant les intermissions, l'agence peut proposer une mission.

Accepter cette mission est obligatoire si : l'emploi est compatible avec ceux définis dans le CDI intérimaire, dans le périmètre de mobilité défini au contrat, et si la rémunération est au moins égale à 70% du taux horaire de la mission précédente.



On peut donc être contraint d'aller travailler à 50Km, ou, à 1H30 de route, et perdre 30% du taux horaire de sa mission précédente !

Situation précaire et plus longue

Le salarié en CDI intérimaire n'est pas considéré comme un salarié permanent de l'agence. Il est un intérimaire de l'agence comme les autres avec, en plus, un accompagnement professionnel, un bilan annuel **et c'est tout !**

Question qui fâche : le salaire !

Périodes de missions : le salaire de référence est celui du poste de travail selon les règles du travail temporaire.

Périodes d'intermissions : la Rémunération Mensuelle Minimale Garantie définie au contrat CDI intérimaire s'applique. Cette rémunération ne peut être inférieure au SMIC mensuel pour 151H67 pour un contrat à temps complet. (Majorée de 15% pour les agents de maîtrise et de 25% pour les cadres).